



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques
Guichet Unique de l'Eau**

Dossier suivi par :
Valérie GALABRUN
Tél. : 04 66 62 64 52
ddtm-gueau@gard.gouv.fr

La préfète

à

URBA 123

75 allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2

mails : poubeau.romain@urbasolar.com

NÎMES, le **02 MARS 2023**

RAR n° 2C

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code environnement
Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol : « le bois d'en bas » sur la commune de La Bruguière

Phase enquête publique

Réf. : 30-2021-0100000534

Dans le cadre de votre demande d'autorisation environnementale liée au projet :

Projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol : « le bois d'en bas »

sur la commune de La Bruguière

Je vous informe qu'une demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été transmise le 02/03/2023 au président du Tribunal administratif.

Afin de pouvoir constituer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique je vous saurai gré de me faire parvenir dans les meilleurs délais et en tout état de cause **avant le 30/03/2023** les éléments suivants :

- **l'adresse électronique d'un registre électronique (xxxxxx@xxxx.fr) ainsi que le site internet du registre dématérialisé associé (<https://www.registre-dematerialie.fr/xxxxxx>)** qui seront mis à disposition du commissaire enquêteur et permettra au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. (article L123-13 alinéa 1 du code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur consulté à ce sujet demande à disposer des coordonnées du prestataire retenu afin d'évaluer le niveau de service et que le site du registre permette d'accéder directement à l'entier dossier d'enquête.

Pour information :

La Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, considère fiables et recommandables les sociétés éditrices suivantes :

➤ **CDV Evènement** - www.cdvevenements.com
5 rue de la Champagne 31100 Toulouse

➤ **OSP** - www.osp.fr
14 rue Beffroy 92523 Neuilly sur Seine Cedex

➤ **Préambules SAS** - www.registre-dematerialise.fr
Cours Louis Léprince Ringuet 25200 Montbéliard

➤ **Publilégal** - www.publilegal.fr
23 rue des Jeûneurs 75002 PARIS

➤ Votre engagement à garantir un accès gratuit au dossier par un ou plusieurs postes informatiques dans un ou plusieurs lieux ouverts au public.

Le commissaire enquêteur consulté à ce sujet demande à ce que cet accès soit mis en place au sein de la mairie de Sommières, siège de l'enquête publique. Il vous appartient de vous coordonner avec les collectivités afin de garantir cet accès au plus tard le 1^{er} jour de l'enquête publique.

➤ Fournir le nom et les coordonnées (téléphone + mail) de la personne responsable auprès de laquelle les informations peuvent être données au public si besoin sur le projet.

➤ En application de l'article L411-1 A, vous avez acquis des données de biodiversité lors des inventaires dans le cadre de l'élaboration de votre demande réglementaire liée à votre projet d'aménagement soumis à l'approbation du Préfet, que ce soit pour la procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact) ou pour la procédure de demande d'autorisation environnementale

Il convient que vous procédiez à la mise en ligne des données brutes de biodiversité : données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes sur le site projets-environnement.gouv.fr et **que vous nous fassiez retour du certificat qui vous sera délivré à cette occasion. Cette étape est obligatoire avant le lancement de l'enquête publique.**

Par ailleurs, afin de pouvoir organiser l'enquête publique dans le respect du calendrier envisagé, je vous saurai gré de me faire parvenir **avant le 30/03/2023** :

➤ 3 exemplaires papier et une version numérique du **dossier d'enquête publique** constitué :

– des demandes d'autorisations initiales complétées des éventuels compléments demandés dans le cadre des différentes phases EXAMEN et relatifs à :

- l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement,

– des avis obligatoires et réponses aux avis à intégrer en annexe au dossier d'enquête publique unique notamment en application de l'article R181-37 du code de l'environnement.

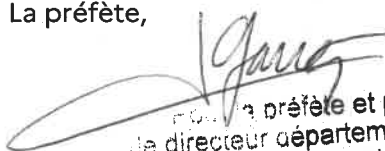
J'appelle votre attention sur la nécessité de mettre en forme le dossier d'enquête publique par la rédaction d'une page de garde, d'un sommaire et d'un bordereau récapitulatif des pièces de l'ensemble des procédures (document relié sans feuille volante).

Le respect du calendrier d'instruction de votre demande d'autorisation est étroitement lié à la fourniture de la totalité des éléments demandés ci-dessus.

Pour mémoire, il vous appartiendra de procéder, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Le service eau et risques reste à votre disposition pour tout complément d'information.

La préfète,



pour la préfète et par délégation
le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAUTHIER